



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Peut-on refuser un médicament générique ?

Vérfié le 28 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Toutefois, votre refus aura des conséquences sur le bénéfice du tiers-payant et sur le niveau de remboursement.

- Vous ne bénéficierez pas du tiers payant.

Le pharmacien établit une feuille de soins papier pour le médicament concerné, que vous adressez, accompagnée du double de l'ordonnance, à votre caisse d'Assurance maladie pour remboursement. Vous devrez alors faire l'avance des frais pour la totalité de l'ordonnance concernée et vous faire rembourser ensuite par votre organisme d'assurance maladie.

- Vous serez remboursé sur la base du [tarif forfaitaire de responsabilité \(TFR\)](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/medicaments#text_11334) [application/pdf - 316.7 KB] [. \(https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/medicaments#text\\_11334\)](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/medicaments#text_11334).

Si vous souhaitez un médicament de marque dont le prix est supérieur, le surcoût est à votre charge. Par exemple, un médecin vous prescrit un médicament de marque qui coûte 20 € et qui dispose d'un TFR de 18 €. Si vous refusez que le pharmacien vous délivre un médicament générique, vous payez le médicament de marque 20 €, soit 2 € plus cher que le générique. Et vous êtes remboursé sur la base de 18 € au lieu de 20 € après en avoir fait l'avance au pharmacien, puisque vous ne bénéficiez pas du tiers payant.

### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L162-16 à L162-19-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006172517&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006172517&cidTexte=LEGITEXT000006073189)  
*Tarif forfaitaire de responsabilité (L162-16), tiers-payant subordonné à l'acceptation d'un générique (L162-16-7), liste des médicaments remboursables (L162-17)*
- Code de la sécurité sociale : articles R163-1 à R163-14 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173275&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173275&cidTexte=LEGITEXT000006073189)  
*Inscription des génériques sur la liste des médicaments remboursables (R163-3)*
- Arrêté du 28 novembre 2014 portant approbation de l'avenant n°8 à l'accord national relatif à la fixation d'objectifs de délivrance de spécialités génériques [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029827327) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029827327)
- Code de la santé publique : article L5125-23 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025123121&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025123121&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte)  
*Délivrance des génériques par les pharmaciens*

### Pour en savoir plus

- Remboursement des médicaments et tiers payant [↗](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/medicaments-vaccins-dispositifs-medicaux/remboursement-medicaments-tiers-payant) (https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/medicaments-vaccins-dispositifs-medicaux/remboursement-medicaments-tiers-payant)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*
- Liste des groupes génériques soumis au TFR (PDF - 316.7 KB) [↗](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/medicaments#text_11334) (https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/remuneration/nomenclatures-codage/medicaments#text\_11334)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*
- Accord national sur les génériques [↗](https://www.ameli.fr/pharmacien/textes-reference/textes-conventionnels/accord-national-delivrance-generiques-avenants) (https://www.ameli.fr/pharmacien/textes-reference/textes-conventionnels/accord-national-delivrance-generiques-avenants)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*